

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le douze décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, LOUIS Daniel, HENNINOT Nathalie, ESTRABAUT Vincent, TRICOT Sylvie, HUVENOIT François, SAINT LEUX Guy, JOLY Jean-Marie, COZZA Mario, THIERRY Christian,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : L'ANTHOËN Audrey,
THEVENIN Jean ayant donné pouvoir à Betty GIRARD

Monsieur ESTRABAUT Vincent a été élu secrétaire.

Date de convocation : 03/12/2013

Date d'affichage : 03/12/2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11 – Votants 12

Rappel de l'ordre du jour :

- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget
- DETR : délibération Foyer Rural
- Convention de fourrière animale
- USEDA : modification des statuts
- Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes d'Urbanisme
- Achat – échange de terrains
- Travaux en cours - commissions
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2013-27 DELIBERATION AUTORISANT LE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 750 €

Chapitre 204 : 11 150 €

Chapitre 21 : 43 975 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2013-28 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle polyvalente, du fait de ses soubassements en bois ayant subi de nombreuses dégradations, consomme énormément de chauffage. Pour améliorer les performances énergétiques, des travaux sont à envisager. Il est possible de solliciter auprès des services de l'Etat, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

| | |
|------------------------------------------------------|------------------------|
| Montant total des travaux | 28 966,08 €H.T. |
| - Subvention Département CDDL (25% de 29584.25)..... | 7 396,06 € |
| - Subvention Etat (45%)..... | 13 034.73 € |
| - Fonds propres (T.T.C. – Subv.) | 8 535.29 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents** :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite de l'état une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 45 % du montant HT des travaux.
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant non subventionné ;
- ♦ autorise le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

2013-29 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SPA

Le Maire rappelle que la commune a signé avec l'association une convention de fourrière qui arrive à expiration le 1er janvier 2014. Il propose donc au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014. Elle est renouvelable deux fois par période d'une année par reconduction tacite, sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31/12/2016.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune versera une redevance à l'habitant qui s'élève pour l'année 2014 à 1,07 euros. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale de 2010 en vigueur au 1er janvier 2013 = 603 habitants, soit un montant total pour l'année 2014 s'élevant à 645.21 € TTC.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2015 sera de 1,09 € le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale (source INSEE) en vigueur au 1er janvier 2015.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2016 sera de 1,11 € le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale (source INSEE) en vigueur au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 9 voix pour et 3 contre**,

- ♦ Accepte la proposition de la Société Protectrice des Animaux,
- ♦ Autorise le Maire ou les Adjointes à signer la convention ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier

2013-30 USEDA - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 30-09-2013, le Conseil Général de l'Aisne a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) au titre de la seule compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ce qui nécessite une adaptation des statuts de l'USEDA.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 22-10-2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**, approuve la modification des statuts de l'USEDA.

USEDA – RÉGULATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES MONUMENTS

La décision est ajournée.

2013-31 DELIBERATION RELATIVE A LA DÉCISION DE CONFIER L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 janvier 2013, la Direction Départementale des Territoires demande de prendre position quant à l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols.

À cette fin la DDT soumet une proposition de convention de mise à disposition des services de l'Etat.

Ce projet prévoit de confier l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels (CUb), des déclarations préalables, des permis de construire, d'aménager et de démolir à la DDT.

La commune gèrera elle-même les procédures ou éléments de procédure simples qui ne présentent pas de difficulté particulière (CUa).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** :

- de confier l'instruction des actes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale des Territoires (DDT) tel que défini dans la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'État (Direction Départementale des Territoires).

2013-32 ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain cadastré ZO 44 d'une contenance de 39a 920 ca situé à côté des réserves d'eau communale est à vendre 2000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire ou les Adjoints à :

- ♦ Acheter ce terrain
- ♦ Signer tous les documents relatifs à ce dossier

TRAVAUX EN COURS – COMMISSIONS - QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Pierre DRAMONT sollicitant l'échange d'un terrain cadastré ZB 51 appartenant à la commune. Madame Nathalie HENNINOT et Monsieur François HUVENOIT sont chargés d'étudier ce dossier.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal d'étudier un projet de vente de terrain sur la Montagne.

Dans le cadre de la sécurité routière, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la pose de 2 radars pédagogiques route de Coucy le Château. Monsieur le Maire est chargé d'étudier le dossier, notamment en ce qui concerne les subventions possibles. Il faut également renforcer la signalisation de sens unique autour de la place.

Monsieur Jean-Marie Joly se propose de gérer le dossier concernant la réfection du Monument aux Morts.

Les travaux concernant l'entrée du cimetière sont terminés. L'entreprise CCM finit le mur de clôture.

Les travaux de gravillonnage de la rue de l'Etang, ne sont pas satisfaisants, un rendez-vous de contrôle avec l'entreprise sera organisé après le tassement des gravillons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance :

Vincent ESTRABAUT